



Déclaration des opérations effectuées par l'émetteur dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par le Conseil d'administration du 5 décembre 2007

Conformément à l'instruction AMF n° 2005-06 du 22 février 2005 relative aux informations que doivent déclarer et rendre publiques les émetteurs pour lesquels un programme de rachat d'actions propres est en cours de réalisation et aux modalités de déclaration des opérations de stabilisation d'un instrument financier, prise en application des articles 241-2, 241-4 et 631-9 du règlement général de l'AMF.

Date: Zoug, le 19 décembre 2007

Dénomination sociale de l'émetteur : PARIS RE Holdings Limited

Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 12/12/2007 au 14/12/2007 :

Date	Transaction ¹	Nombre de Titres ²	Prix moyen pondéré brut (EUR)	Montant (EUR)
Séance du 12/12/2007	Achat	-	-	-
	Vente	-	-	-
Séance du 13/12/2007	Achat	14.000	15,078	211.092,00
	Vente	-	-	-
Séance du 14/12/2007	Achat	266	15,000	3.990,00
	Vente	-	-	-
TOTAL	Achat	14.266	15,077	215.082,00
	Vente	-	-	-

À propos de PARIS RE

PARIS RE est un fournisseur global de solutions de réassurance opérant à travers ses filiales situées en Suisse, en France, aux Etats-Unis, à Singapour, au Canada et aux Bermudes. PARIS RE emploie actuellement environ 350 personnes. PARIS RE est actif dans toutes les branches de réassurance traitée et facultative dont celles relatives au dommage, à la responsabilité civile, à la marine, à l'aviation & l'espace, au crédit & caution, à la vie, aux accidents & à la santé ainsi qu'à une grande variété d'autres risques. A sa création, PARIS RE a acquis la majeure partie des activités de la société AXA RE. Les actionnaires majoritaires de PARIS RE font partie d'un groupe d'investisseurs mené par Hellman & Friedman, Stone Point Capital, Vestar Capital Partners et Crestview Partners. PARIS RE est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A, mnémonique PRI, code ISIN CH0032057447). *Pour plus d'information, voir le site Internet de PARIS RE, www.paris-re.com.*

¹ Il s'agit des opérations réalisées par l'émetteur directement ou par un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante pour le compte de l'émetteur. Les opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision du 22 mars 2005 concernant l'acceptation des contrats de liquidité en tant que pratique de marché admise par l'AMF ne sont pas prises en compte.

² Y compris les titres acquis par l'intermédiaire d'instruments dérivés.